HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24 Présents : 19

Ayant pris part au vote

(vote public) : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Blanc : 0

Nul:0

<u>Date de convocation</u> : Le 2 juillet 2024

<u>Date d'affichage</u>: Le 2 juillet 2024

<u>DELIBERATION N°</u>: DC/2024-07-08/08

OBJET DE LA SEANCE:

Via Fluvia – véloroute entre Loire & Rhône

Aire d'accueil (Raucoules)

Aménagement des abords – Avenant n°1 au marché

de travaux AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)

<u>Présents</u>: MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés: Néant

Absents: Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

<u>Pouvoirs</u>: M. MOULIN Christophe a donné son pouvoir à M. GRANGE J-P Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine Mme MEYNET Isabelle a donné son pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2018-12-20/04 du 20 décembre 2018 prenant note des conclusions de l'étude réalisée par Haute-Loire ingénierie concernant l'évolution de l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules :

- Destination des bâtiments ADACH (maison d'habitation) et GAILLARD (ancienne auberge),
- Aménagement des extérieurs : abords de la gare et parc boisé.

Il rappelle ensuite la délibération n° DC/2022-11-14/07 en date du 14 novembre 2022 approuvant les aménagements des abords extérieurs de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules concernant le parvis de la gare et de l'auberge et le parc boisé (piétonnisation du parvis, déplacement de la voie verte et de la voie communale, extension du parking...), et les demandes de subventions correspondantes, ainsi que la délibération n° DC/2023-10-02/06 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement des extérieurs.

M. SANTY ajoute qu'à la suite des travaux réalisés, il est apparu indispensable de procéder au nettoyage du parc situé à l'artière de l'auberge afin d'améliorer la qualité paysagère du site pour les Jsagers.

043-244300307-20240708-DC2024070808-DE Reçu le 12/07/2024 Il détaille alors l'avenant présenté par l'entreprise EIFFAGE (43200 Yssingeaux), titulaire du lot unique (VRD), incluant les éléments suivants :

Montant du marché initial : 354 839.91 € HT
 Tranche optionnelle levée : 128 848.25 € HT
 Montant de l'avenant 1 présenté : 10 460.00 € HT
 Montant du nouveau marché : 494 148.16 € HT

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 au lot unique VRD présenté concernant le nettoyage du parc à l'arrière de l'auberge d'Oumey à Raucoules,
- autorise M. le Président à signer l'avenant susmentionné et toutes les pièces s'y rapportant :

<u>Lot unique : aménagement des extérieurs d'Oumey – EIFFAGE (43200 Yssingeaux)</u>

Montant du marché initial : 354 839.91 € HT
 Tranche optionnelle levée : 128 848.25 € HT

- Montant de l'avenant 1 présenté : 10 460.00 € HT

- Montant du nouveau marché : 494 148.16 € HT

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET Président,

Jean-Michel POINAS Secrétaire de séance,



043-244300307-20240708-DC2024070808-DE Regu le 12/07/2024 Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le